

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1068** Subvention (23.000 euros) et avenant avec l'association Ere de jeu (93100 Montreuil).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle avec l'association Ere de jeu, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, 76-78 rue Voltaire 93100 (Montreuil) au titre de l'année 2014 est fixée à 48.000 euros, soit un complément de 23.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les actions suivantes : Festival O 4 Vents (45.000 euros dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement) et le projet Auteurs en Séries dans le 10e arrondissement (3.000 euros). 13945 ; 2014\_02478; et 2014\_00227 (O 4 vents).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement:

- rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 23.000 euros.